

Prime communale à l'utilisation du service intercommunal d'enlèvement des encombrants à la demande

Règlement

La Commune de Braine-l'Alleud offre une prime à tout habitant domicilié à Braine-l'Alleud et en ordre de paiement de la taxe sur l'enlèvement des déchets ménagers et des déchets y assimilés dans le but d'inciter les ménages à une bonne gestion de leurs déchets encombrants.

En séance du 30.01.2023, le Conseil communal a arrêté le règlement suivant :

1. une prime à l'utilisation du service de collecte des encombrants délégué à l'Intercommunale in BW est octroyée comme suit (maximum 3 m³ par ménage et par an) :

- 20,00 € pour le 1er m³
- 15,00 € maximum pour les m³ suivants,

le montant annuel total de la prime étant plafonné à 35,00 € et lesdits encombrants devant faire l'objet d'un seul et unique enlèvement.

2. le bénéficiaire de la prime doit être domicilié à Braine-l'Alleud. Le bénéficiaire sera en règle de paiement de la taxe sur l'enlèvement des déchets ménagers et des déchets y assimilés.

3. le bénéficiaire apportera la preuve de paiement sur base du reçu remis par in BW, lors de la collecte des encombrants à la demande à domicile, indiquant le montant du paiement effectué, la date et le nom du demandeur.

4. la prime sera versée par la Recette communale, sur production du document "Demande de prime communale à l'utilisation du service intercommunal d'enlèvement des encombrants » complété et signé par le demandeur et accompagné du document repris au point 3. Ce document sera disponible en ligne et pourra être obtenu sur simple demande à l'Administration communale.